



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 2 DÉCEMBRE 2024

Présents :

Mesdames et Messieurs Pascal TAVIER, Philippe KNAEPEN, Ingrid KAIRET-COLIGNON, Amandine SAUTIER, Philippe PIETERS, Emmanuel VAN LANDEGHEM, Marie DEMEURE, Romuald BUCKENS, Luc VANCOMPERNOLLE, Carl LUKALU, David VANNEVEL, Thibaut DE COSTER, Valérie ZUNE, Carine NEIRYNCK, Yvan MARTIN, Marie-France PHILIPPE, Marie RIQUET, Séverine SNAUWAERT, Pierre MATHELART, Séverine CONREUR, Anne DRUINE, Charlotte PREVOT, Alexis HELLIN, Adrien GODART, Valérie LAUWENS et Michel RADEMAKERS
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 10h30 sous la présidence de M. Pascal TAVIER, Président.

Sont présents avec lui les personnes susmentionnées.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. CONSEIL COMMUNAL : Prise d'acte de la validation des élections communales et du caractère définitif du résultat de celles-ci
2. CONSEIL COMMUNAL : Vérification des pouvoirs des Conseiller(ère)s élu(e)s – Installation et Prestations de serment
3. CONSEIL COMMUNAL : Désistement de Conseiller(ère)s élu(e)s – Prise d'acte
4. CONSEIL COMMUNAL : Vérification des pouvoirs des Conseiller(ère)s suppléant(e)s – Installation – Prestations de serment
5. CONSEIL COMMUNAL : Groupes politiques au Conseil communal – Prise d'acte
6. CONSEIL COMMUNAL : Tableau de préséance des membres du Conseil communal – Arrêt
7. CONSEIL COMMUNAL : Pacte de majorité - Adoption - Décision
8. BOURGMESTRE : Installation et prestation de serment

9. ECHEVIN(E)S : Installation et prestations de serment
10. CPAS : Election de plein droit des Conseiller(ère)s de l'Action sociale présenté(e)s par les groupes politiques
11. ZONE DE POLICE : Désignation des représentant(e)s de la commune au Conseil de police – Décision
12. AFFAIRES GENERALES : Déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement – Information
13. ORGANISATION COMMUNALE : Délégation au Collège communal de la compétence de recruter et sanctionner les membres du personnel contractuel et de rompre le contrat de travail d'un membre du personnel contractuel - Décision

1. CONSEIL COMMUNAL : Prise d'acte de la validation des élections communales et du caractère définitif du résultat de celles-ci

Le Conseil Communal, en séance publique,

Sous la présidence de Monsieur Pascal TAVIER qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation, l'assemblée prend acte que les élections du 13 octobre 2024, au niveau de la commune de Pont-à-Celles, ont été validées par le Conseil des Elections locales en date du 4 novembre 2024, comme en témoigne l'arrêté prononcé en séance publique par le Conseil des Elections locales, joint en annexe.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

2. CONSEIL COMMUNAL : Vérification des pouvoirs des Conseiller(ère)s élu(e)s – Installation et Prestations de serment

Le Conseil Communal, en séance publique,

Sous la présidence de Monsieur Pascal TAVIER qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 ;

Considérant que le résultat de ces élections, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, a été validé par le Conseil des élections locales en date du 4 novembre 2024 ;

Considérant qu'ont ainsi été proclamé(e)s élu(e)s Mesdames et Messieurs (par ordre alphabétique) : BONUS Sylvie, BUCKENS Romuald, CONREUR Séverine, DAHY-GEERAERTS Aurore, DE COSTER Thibaut, DEMEURE Marie, DRUINE Anne, GODART Adrien, KAIRET-COLIGNON Ingrid, KNAEPEN Philippe, LAUWENS Valérie, LUKALU Carl, MARTIN Yvan, MATHELART Pierre, PHILIPPE Marie-France, PIETERS Philippe, PIGEOLET Jean-Pierre, RIQUET Marie, SAUTIER Amandine, SNAUWAERT Séverine, TAVIER Pascal, VANCOMPERNOLLE Luc, VAN LANDEGHEM Emmanuel, VANNEVEL David, ZUNE Valérie ;

Considérant que les suppléant(e)s de chaque liste ont également été proclamé(e)s, dans l'ordre figurant aux tableaux repris dans le "Procès-verbal de recensement des votes" établi par le bureau communal" ;

Considérant que l'installation peut par conséquent avoir lieu ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le premier lundi de décembre qui suit lesdites élections ;

Considérant que le président du Conseil communal donne communication du fait que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service « Population » de la commune ;

Considérant qu'à la date de ce jour, après vérification par le service Population de la commune, les Conseillères et Conseillers élu(e)s le 13 octobre 2024, à savoir, par ordre alphabétique, Mesdames et Messieurs BONUS Sylvie, BUCKENS Romuald, CONREUR Séverine, DAHY-GEERAERTS Aurore, DE COSTER Thibaut, DEMEURE Marie, DRUINE Anne, GODART Adrien, KAIRET-COLIGNON Ingrid, KNAEPEN Philippe, LAUWENS Valérie, LUKALU Carl, MARTIN Yvan, MATHELART Pierre, PHILIPPE Marie-France, PIETERS Philippe, PIGEOLET Jean-Pierre, RIQUET Marie, SAUTIER Amandine, SNAUWAERT Séverine, TAVIER Pascal, VANCOMPERNOLLE Luc, VAN LANDEGHEM Emmanuel, VANNEVEL David, ZUNE Valérie :

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §§ 2 et 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant néanmoins que l'article L1125-3 § 1^{er}, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que "*Ne peuvent faire partie en même temps du conseil communal, ceux dont les conjoints ou les cohabitants légaux sont parents entre eux jusqu'au deuxième degré inclus*" ;

Considérant que Monsieur Philippe KNAEPEN et Madame Aurore DAHY-GEERAERTS sont dans ce cas de figure ;

Considérant que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit, en son article L1125-3 § 2, que « *l'ordre de préférence est réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges dévolus à ces candidats* » ; que la liste MR ayant obtenu le premier quotient et Monsieur Philippe KNAEPEN étant le premier élu sur la liste MR, il a donc la priorité ;

Considérant que Madame Aurore DAHY-GEERAERTS ne peut donc pas être admise à prêter serment et à être installée en qualité de Conseillère communale ; qu'elle conservera toutefois le droit d'être admise ultérieurement à prêter serment si cette incompatibilité cesse ;

Considérant que dans l'intervalle, la première suppléante sur la liste IC, Madame Carine NEIRYNCK, doit donc être appelée à prêter serment et à être installée en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'à la date de ce jour, après vérification par le service Population de la commune, Madame Carine NEIRYNCK :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §§ 2 et 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que Monsieur Pascal TAVIER, élu sur la liste PS le 13 octobre 2024, a fait part au Conseil communal, par courrier du 6 novembre 2024 reçu le même jour, de sa volonté de renoncer à son mandat de Conseiller communal lors de la présente mandature ;

Considérant que Monsieur Pascal TAVIER ne doit donc pas être installé en qualité de Conseiller communal ;

Considérant que le Conseil communal devra toutefois formellement prendre acte de sa renonciation, après quoi seulement la première suppléante sur la liste PS, à savoir Madame Charlotte PREVOT, pourra être installée en qualité de Conseillère communale ;

Considérant par ailleurs que Madame Sylvie BONUS, élue sur la liste ECOLO le 13 octobre 2024, a fait part au Conseil communal, par courrier du 4 novembre 2024 reçu le 12 novembre 2024, de sa volonté de renoncer à son mandat de Conseillère communale lors de la présente mandature ;

Considérant que Madame Sylvie BONUS ne doit donc pas être installée en qualité de Conseillère communale ;

Considérant que le Conseil communal devra toutefois formellement prendre acte de sa renonciation, après quoi seulement le premier suppléant sur la liste ECOLO, à savoir Monsieur Michel RADEMAKERS, pourra être installé en qualité de Conseiller communal ;

Considérant en outre que Monsieur Jean-Pierre PIGEOLET, élu sur la liste LES ENGAGES PAC le 13 octobre 2024, a fait part au Conseil communal, par courrier du 13 novembre 2024 reçu le même jour, de sa volonté de renoncer à son mandat de Conseiller communal lors de la présente mandature ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre PIGEOLET ne doit donc pas être installé en qualité de Conseiller communal ;

Considérant que le Conseil communal devra toutefois formellement prendre acte de sa renonciation, après quoi seulement le premier suppléant sur la liste LES ENGAGES PAC, à savoir Monsieur Alexis HELLIN, pourra être installé en qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'à la date de ce jour, les Conseillères et les Conseillers élu(e)s le 13 octobre 2024 et devant être installé(e)s en séance de ce jour et en l'état, à savoir, par ordre alphabétique, Mesdames et Messieurs BUCKENS Romuald, CONREUR Séverine, DE COSTER Thibaut, DEMEURE

Marie, DRUINE Anne, GODART Adrien, KAIRET-COLIGNON Ingrid, KNAEPEN Philippe, LAUWENS Valérie, LUKALU Carl, MARTIN Yvan, MATHELART Pierre, NEIRYNCK Carine, PHILIPPE Marie-France, PIETERS Philippe, RIQUET Marie, SAUTIER Amandine, SNAUWAERT Séverine, VANCOMPERNOLLE Luc, VAN LANDEGHEM Emmanuel, VANNEVEL David et ZUNE Valérie, parfaitement informé(e)s des causes d'incompatibilités prévues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, n'ont fait aucune déclaration d'incompatibilité et peuvent donc être considéré(e)s comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou d'autres réglementations spécifiques ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs des Conseillères et des Conseillers élu(e)s le 13 octobre 2024 et devant être installé(e)s en séance de ce jour, à savoir, par ordre alphabétique, Mesdames et Messieurs, BUCKENS Romuald, CONREUR Séverine, DE COSTER Thibaut, DEMEURE Marie, DRUINE Anne, GODART Adrien, KAIRET-COLIGNON Ingrid, KNAEPEN Philippe, LAUWENS Valérie, LUKALU Carl, MARTIN Yvan, MATHELART Pierre, NEIRYNCK Carine, PHILIPPE Marie-France, PIETERS Philippe, RIQUET Marie, SAUTIER Amandine, SNAUWAERT Séverine, VANCOMPERNOLLE Luc, VAN LANDEGHEM Emmanuel, VANNEVEL David et ZUNE Valérie ;

Pour ces motifs,

Les pouvoirs de Mesdames et Messieurs, BUCKENS Romuald, CONREUR Séverine, DE COSTER Thibaut, DEMEURE Marie, DRUINE Anne, GODART Adrien, KAIRET-COLIGNON Ingrid, KNAEPEN Philippe, LAUWENS Valérie, LUKALU Carl, MARTIN Yvan, MATHELART Pierre, NEIRYNCK Carine, PHILIPPE Marie-France, PIETERS Philippe, RIQUET Marie, SAUTIER Amandine, SNAUWAERT Séverine, VANCOMPERNOLLE Luc, VAN LANDEGHEM Emmanuel, VANNEVEL David et ZUNE Valérie sont validés.

Monsieur Philippe KNAEPEN, Premier Echevin sortant réélu, est invité, en premier, à prêter serment en qualité de Conseiller communal entre les mains de Monsieur Pascal TAVIER qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre et assure donc la Présidence de la présente séance, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation.

Monsieur Philippe KNAEPEN prête dès lors, entre les mains de Monsieur Pascal TAVIER et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur Philippe KNAEPEN, Premier Echevin sortant réélu en qualité de Conseiller communal, assure la Présidence de la suite de la séance, et invite dès lors les élu(e)s à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prêtent successivement le serment, par ordre alphabétique, entre les mains de Monsieur Philippe KNAEPEN, Président de séance, Mesdames et Messieurs BUCKENS Romuald, CONREUR Séverine, DE COSTER Thibaut, DEMEURE Marie, DRUINE Anne, GODART Adrien, KAIRET-COLIGNON Ingrid, LAUWENS Valérie, LUKALU Carl, MARTIN Yvan, MATHELART Pierre, NEIRYNCK Carine, PHILIPPE Marie-France, PIETERS Philippe, RIQUET Marie, SAUTIER Amandine, SNAUWAERT Séverine, VANCOMPERNOLLE Luc, VAN LANDEGHEM Emmanuel, VANNEVEL David, et ZUNE Valérie.

Les précité(e)s sont alors déclaré(e)s installé(e)s dans leur fonction de Conseillères communales et de Conseillers communaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

3. CONSEIL COMMUNAL : Désistement de Conseiller(ère)s élu(e)s – Prise d’acte

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l’article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l’installation des nouveaux membres du Conseil communal en séance de ce 2 décembre 2024, suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le courrier du 6 novembre 2024, reçu le même jour, de Monsieur Pascal TAVIER, Conseiller communal élu sur la liste PS, par lequel il renonce à son mandat de Conseiller communal lors de la présente mandature ;

Vu le courrier du 4 novembre 2024, reçu le 12 novembre 2024, de Madame Sylvie BONUS, Conseillère communale élue sur la liste ECOLO, par lequel elle renonce à son mandat de Conseillère communale lors de la présente mandature ;

Vu le courrier du 13 novembre 2024, reçu le même jour, de Monsieur Jean-Pierre PIGEOLET, Conseiller communal élu sur la liste LES ENGAGES PAC, par lequel il renonce à son mandat de Conseiller communal lors de la présente mandature ;

Considérant que le Conseil communal doit prendre acte de ces désistements ;

Pour ces motifs,

PREND ACTE de la décision de Monsieur Pascal TAVIER, Conseiller communal élu sur la liste PS, de renoncer à son mandat de Conseiller communal lors de la présente mandature.

PREND ACTE de la décision de Madame Sylvie BONUS, Conseillère communale élue sur la liste ECOLO, de renoncer à son mandat de Conseillère communale lors de la présente mandature.

PREND ACTE de la décision de Monsieur Jean-Pierre PIGEOLET, Conseiller communal élu sur la liste LES ENGAGES PAC, de renoncer à son mandat de Conseiller communal lors de la présente mandature.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

4. CONSEIL COMMUNAL : Vérification des pouvoirs des Conseiller(ère)s suppléant(e)s – Installation – Prestations de serment

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'installation des nouveaux membres du Conseil communal en séance de ce jour, suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la renonciation à son mandat de Conseiller communal, de Monsieur Pascal TAVIER ;

Considérant qu'en conséquence, Monsieur Pascal TAVIER, élu sur la liste PS, doit être remplacé par la première suppléante de la liste PS élue suite aux élections du 13 octobre 2024, à savoir Madame Charlotte PREVOT ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la renonciation à son mandat de Conseillère communale, de Madame Sylvie BONUS ;

Considérant qu'en conséquence, Madame Sylvie BONUS, élue sur la liste ECOLO, doit être remplacée par le premier suppléant de la liste ECOLO élu suite aux élections du 13 octobre 2024, à savoir Monsieur Michel RADEMAKERS ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la renonciation à son mandat de Conseiller communal, de Monsieur Jean-Pierre PIGEOLET ;

Considérant qu'en conséquence, Monsieur Jean-Pierre PIGEOLET, élu sur la liste LES ENGAGES PAC, doit être remplacé par le premier suppléant de la liste LES ENGAGES PAC élu suite aux élections du 13 octobre 2024, à savoir Monsieur Alexis HELLIN ;

Considérant que le Président du Conseil communal donne communication à celui-ci du fait que les pouvoirs de Madame Charlotte PREVOT, de Monsieur Michel RADEMAKERS et de Monsieur Alexis HELLIN ont été vérifiés par le service de « Population » de la commune ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Charlotte PREVOT, Monsieur Michel RADEMAKERS et Monsieur Alexis HELLIN :

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §§ 2 et 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Charlotte PREVOT, Monsieur Michel RADEMAKERS et Monsieur Alexis HELLIN, parfaitement informés des causes d'incompatibilités prévues par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, n'ont fait aucune déclaration d'incompatibilité et peuvent donc être considérés comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Madame Charlotte PREVOT et de Messieurs Michel RADEMAKERS et Alexis HELLIN ;

Pour ces motifs,

Les pouvoirs de Madame Charlotte PREVOT, de Monsieur Michel RADEMAKERS et de Monsieur Alexis HELLIN sont validés.

Monsieur le Président invite alors Madame Charlotte PREVOT, Monsieur Michel RADEMAKERS et Monsieur Alexis HELLIN à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* », Madame Charlotte PREVOT, Monsieur Michel RADEMAKERS et Monsieur Alexis HELLIN s'exécutant.

Madame Charlotte PREVOT, Monsieur Michel RADEMAKERS et Monsieur Alexis HELLIN sont alors déclarés installés dans leur fonction de Conseillère communale et de Conseillers communaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

5. CONSEIL COMMUNAL : Groupes politiques au Conseil communal – Prise d'acte

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-1 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'installation des nouveaux membres du Conseil communal en séance de ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la composition des groupes politiques au Conseil communal ;

Considérant que le ou les membres du Conseil élu(s) sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste ; que le(la) membre du Conseil communal qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il(elle) exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 CDLD ; qu'il en va de même en cas d'exclusion du groupe politique ; que néanmoins l'exclusion ou la démission du groupe ne modifie pas le résultat de la répartition des mandats, fixée à la suite des élections, entre les groupes politiques ;

Pour ces motifs,

PREND ACTE de la composition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :

Le groupe politique MR est constitué comme suit (par ordre alphabétique) :

- Mme Marie DEMEURE
- M. Adrien GODART
- Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON

- M. Philippe KNAEPEN
- Mme Valérie LAUWENS
- M. Yvan MARTIN
- M. Philippe PIETERS

Le groupe politique PS est constitué comme suit (par ordre alphabétique) :

- M. Romuald BUCKENS
- M. Carl LUKALU
- Mme Charlotte PREVOT
- Mme Amandine SAUTIER
- Mme Séverine SNAUWAERT
- M. Emmanuel VAN LANDEGHEM
- Mme Valérie ZUNE

Le groupe politique LES ENGAGES PAC est constitué comme suit (par ordre alphabétique) :

- Mme Séverine CONREUR
- Mme Anne DRUINE
- M. Alexis HELLIN
- M. Pierre MATHELART
- Mme Marie-France PHILIPPE

Le groupe politique IC est constitué comme suit (par ordre alphabétique) :

- M. Thibaut DE COSTER
- Mme Carine NEIRYNCK
- Mme Marie RIQUET
- M. Luc VANCOMPERNOLLE
- M. David VANNEVEL

Le groupe politique ECOLO est constitué comme suit (par ordre alphabétique) :

- M. Michel RADEMAKERS

Ainsi fait en séance, date que dessus.

6. CONSEIL COMMUNAL : Tableau de préséance des membres du Conseil communal – Arrêt

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-18, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 2bis du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant l'installation des nouveaux membres du Conseil communal en séance de ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le tableau de préséance des membres du Conseil communal ;

Pour ces motifs ;

ARRETE le tableau de préséance des membres du Conseil communal comme suit :

NOM ET PRENOM	ANCIENNETE	DATE DE LA DERNIERE ELECTION	NOMBRE DE VOTES OBTENUS
KNAEPEN Philippe	02 01 2001	13 10 2024	872
VANCOMPENOLLE Luc	03 12 2012	13 10 2024	992
KAIRET-COLIGNON Ingrid	03 12 2012	13 10 2024	367
LUKALU Carl	03 12 2012	13 10 2024	293
BUCKENS Romuald	03 12 2018	13 10 2024	1014
VANNEVEL David	03 12 2018	13 10 2024	496
DE COSTER Thibaut	03 12 2018	13 10 2024	337
ZUNE Valérie	03 12 2018	13 10 2024	325
NEIRYNCK Carine	03 12 2018	13 10 2024	311
MARTIN Yvan	03 12 2018	13 10 2024	196
PIETERS Philippe	02 12 2024	13 10 2024	473
PHILIPPE Marie-France	02 12 2024	13 10 2024	468
SAUTIER Amandine	02 12 2024	13 10 2024	363
RIQUET Marie	02 12 2024	13 10 2024	328
VAN LANDEGHEM Emmanuel	02 12 2024	13 10 2024	327
SNAUWAERT Séverine	02 12 2024	13 10 2024	312
MATHELART Pierre	02 12 2024	13 10 2024	309
CONREUR Séverine	02 12 2024	13 10 2024	299
DRUINE Anne	02 12 2024	13 10 2024	265
PREVOT Charlotte	02 12 2024	13 10 2024	260
HELLIN Alexis	02 12 2024	13 10 2024	251
DEMEURE Marie	02 12 2024	13 10 2024	153
GODART Adrien	02 12 2024	13 10 2024	149
LAUWENS Valérie	02 12 2024	13 10 2024	148
RADEMAKERS Michel	02 12 2024	13 10 2024	111

Ainsi fait en séance, date que dessus.

7. CONSEIL COMMUNAL : Pacte de majorité - Adoption - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques au Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- MR : 7 sièges
- PS : 7 sièges
- LES ENGAGES PAC : 5 sièges ;
- IC : 5 sièges ;
- ECOLO : 1 siège

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes politiques MR et PS, déposé entre les mains du Directeur général en date du 23 octobre 2024, soit dans le délai réglementaire ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car :

- il mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- il contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti, chaque sexe comptant au moins un tiers des membres du Collège communal ;
- il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le pacte de majorité, à la majorité des membres présents du Conseil communal ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré :

ADOPTE, à l'unanimité, le pacte de majorité suivant :

- Partis composant la majorité : MR et PS
- Bourgmestre : Monsieur Philippe KNAEPEN
- Echevin(e)s :
 1. Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON
 2. Madame Amandine SAUTIER
 3. Monsieur Philippe PIETERS
 4. Monsieur Emmanuel VAN LANDEGHEM
 5. Madame Marie DEMEURE
- Président du CPAS pressenti : Monsieur Romuald BUCKENS

TRANSMET la présente délibération :

- au Directeur général ;
- à la Directrice financière f.f. ;
- au service Ressources humaines.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

8. BOURGMESTRE : Installation et prestation de serment

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la délibération de ce 2 décembre 2024 adoptant le pacte de majorité, dans lequel le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est Monsieur Philippe KNAEPEN ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel impose que le Bourgmestre prête serment en cette qualité ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau doit prêter serment entre les mains du Deuxième Echevin sortant réélu Conseiller communal, qui assure temporairement la présidence de la séance, à savoir Monsieur Carl LUKALU ;

Considérant que, parfaitement informé des causes d'incompatibilités existant avec la fonction de Bourgmestre, le Bourgmestre désigné dans le pacte de majorité adopté en séance de ce jour, à savoir Monsieur Philippe KNAEPEN, n'a fait aucune déclaration d'incompatibilité et peut donc être considéré comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou d'autres réglementations spécifiques ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur Philippe KNAEPEN et à son installation en qualité de Bourgmestre ;

Pour ces motifs,

Les pouvoirs de Monsieur Philippe KNAEPEN sont validés.

Monsieur Carl LUKALU, Deuxième Echevin sortant réélu Conseiller communal qui assure temporairement la Présidence de la séance, invite alors le nouveau Bourgmestre désigné, à savoir Monsieur Philippe KNAEPEN, à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* », Monsieur Philippe KNAEPEN s'exécutant.

Monsieur Philippe KNAEPEN est dès lors déclaré installé dans sa fonction de Bourgmestre et assure la Présidence de la suite de la présente séance.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

9. ECHEVIN(E)S : Installation et prestations de serment

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la délibération de ce 2 décembre 2024 adoptant le pacte de majorité, dans lequel les Echevin(e)s sont désigné(e)s conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, lequel impose que les Echevin(e)s prêtent serment en cette qualité ;

Considérant que, parfaitement informé(e)s des causes d'incompatibilités existant avec la fonction d'Echevin(e), les Echevin(e)s désigné(e)s dans le pacte de majorité adopté en séance de ce jour, à savoir Mesdames et Messieurs Ingrid KAIRET-COLIGNON, Amandine SAUTIER, Philippe PIETERS, Emmanuel VAN LANDEGHEM et Marie DEMEURE, n'ont fait aucune déclaration d'incompatibilité et peuvent donc être considéré(e)s comme ne tombant pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou d'autres réglementations spécifiques ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Mesdames et Messieurs Ingrid KAIRET-COLIGNON, Amandine SAUTIER, Philippe PIETERS, Emmanuel VAN LANDEGHEM et Marie DEMEURE, et à leur installation en qualité d'Echevin(e)s ;

Pour ces motifs,

Les pouvoirs de Mesdames et Messieurs Ingrid KAIRET-COLIGNON, Amandine SAUTIER, Philippe PIETERS, Emmanuel VAN LANDEGHEM et Marie DEMEURE sont validés.

Le Bourgmestre, Monsieur Philippe KNAEPEN, invite alors Mesdames et Messieurs Ingrid KAIRET-COLIGNON, Amandine SAUTIER, Philippe PIETERS, Emmanuel VAN LANDEGHEM et Marie DEMEURE, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie et de la décentralisation, Mesdames et Messieurs Ingrid KAIRET-COLIGNON, Amandine SAUTIER, Philippe PIETERS, Emmanuel VAN LANDEGHEM et Marie DEMEURE.

En conséquence, Mesdames et Messieurs Ingrid KAIRET-COLIGNON, Amandine SAUTIER, Philippe PIETERS, Emmanuel VAN LANDEGHEM et Marie DEMEURE sont dès lors déclaré(e)s installé(e)s dans leur fonction en qualité d'Echevin(e)s.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

10. CPAS : Election de plein droit des Conseiller(ère)s de l'Action sociale présenté(e)s par les groupes politiques

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ;

Vu l'article L1123-1 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

- Groupe MR : 7 sièges ;
- Groupe PS : 7 sièges ;
- Groupe LES ENGAGES PAC : 5 sièges ;
- Groupe IC : 5 sièges ;
- Groupe ECOLO : 1 siège ;

Considérant que le calcul de répartition des sièges au CPAS, prescrit par la loi du 8 juillet 1976 susvisée, s'effectue de la manière suivante :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
MR	7	11	(11X7) : 25 = 3,08	3	0	3
PS	7		(11X7) : 25 = 3,08	3	0	3
LES ENGAGES PAC	5		(11X5) : 25 = 2,20	2	0	2

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
IC	5		(11X5) : 25 = 2,20	2	0	2
ECOLO	1		(11x1) : 25 = 0,44	0	1	1

Considérant qu'en conséquence :

- le groupe politique MR a droit, par le fait même du texte légal, à trois Conseiller(ère)s de l'action sociale ;
- le groupe politique PS a droit, par le fait même du texte légal, à trois Conseiller(ère)s de l'action sociale ;
- le groupe politique LES ENGAGES PAC a droit, par le fait même du texte légal, à deux Conseiller(ère)s de l'action sociale ;
- le groupe politique IC a droit, par le fait même du texte légal, à deux Conseiller(ère)s de l'action sociale ;
- le groupe politique ECOLO a droit, par le fait même du texte légal, à un(e) Conseiller(ère) de l'action sociale ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe politique MR, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants (par ordre alphabétique) :

- M. BOURQUIN Luc
- Mme CAUCHIE-HANOTIAU Martine
- Mme DEPASSE Sylviane

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe politique PS, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants (par ordre alphabétique) :

- M. BUCKENS Romuald
- Mme LE GOUEZE Sylvie
- M. TAVIER Pascal

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe politique LES ENGAGES PAC, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants (par ordre alphabétique) :

- Mme GILLOT Gaëlle
- M. PIGEOLET Jean-Pierre

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe politique IC, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants (par ordre alphabétique) :

- M. BALON Anthony
- Mme DAHY Aurore

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe politique ECOLO, en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant :

- Mme BONUS Sylvie

Considérant que ces actes de présentation respectent les articles 7, 9 et 10 de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Pour ces motifs,

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseiller(ère)s de l'action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élu(e)s de plein droit les Conseiller(ère)s de l'action sociale suivant(e)s :

- Groupe politique MR :

- M. BOURQUIN Luc
- Mme CAUCHIE-HANOTIAU Martine
- Mme DEPASSE Sylviane

- Groupe politique PS :

- M. BUCKENS Romuald
- Mme LE GOUEZE Sylvie
- M. TAVIER Pascal

- Groupe politique LES ENGAGES PAC :

- Mme GILLOT Gaëlle
- M. PIGEOLET Jean-Pierre

- Groupe politique IC :

- M. BALON Anthony
- Mme DAHY Aurore

- Groupe politique ECOLO :

- Mme BONUS Sylvie

Le président proclame immédiatement le résultat de la présente désignation.

Le dossier de la désignation des membres du Conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Gouvernement wallon, via le Guichet-Unique.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Directeur général du CPAS.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

11. ZONE DE POLICE : Désignation des représentant(e)s de la commune au Conseil de police – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale BRUNAU est composé de dix-neuf membres élus, conformément à l'article 18, alinéa 1er, de la loi du 7 décembre 1998 ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1998, le Conseil communal doit procéder à l'élection de sept membres du Conseil communal au Conseil de police ;

Considérant que chacun des vingt-cinq membres du Conseil communal dispose de quatre voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation, au nombre de huit, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal, tel que modifié par l'Arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Vu la liste des candidat(e)s établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM et PRENOM A. Candidat(e) effectif(ve) B. Candidat(e)(s) suppléant(e)(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
A. CONREUR Séverine	20/6/1986	Coordinatrice de projet	Rue de Trazegnies n° 69D – 6230 Pont-à-Celles
B. 1. DRUINE Anne	17/2/1965	Manager développement	Rue Picolome n° 29 – 6238 Pont-à-Celles
2. MATHELART Pierre	3/10/1966	amélioration continue Chef de projet en informatique	Rue Edouard Léonard n° 17B – 6238 Pont-à-Celles
A. LAUWENS Valérie	26/2/1968	Employée	Rue Bourbesée n° 104 – 6230 Pont-à-Celles
B. 1. GODART Adrien	14/3/1992	Agent immobilier	Rue Raymond Brigode n° 28B – 6230 Pont-à-Celles
2. DEMEURE Marie	24/8/1987	Bouchère/Employée	Rue de Mons n° 7 – 6230 Pont-à-Celles
A. MARTIN Yvan	15/3/1970	Retraité	Rue du Cheval blanc n° 64 – 6238 Pont-à-Celles
B. 1. GODART Adrien	14/3/1992	Agent immobilier	Rue Raymond Brigode n° 28B – 6230 Pont-à-Celles
2. KAIRET-COLIGNON Ingrid	1/7/1973	Agricultrice	Rue des Petits Sarts n°32 – 6230 Pont-à-Celles
A. RADEMAKERS Michel	6/9/1960	Retraité	Rue de Petit-Roelx n° 14 – 6230 Pont-à-Celles
A. SNAUWAERT Séverine	1/7/1983	Enseignante	Rue des Lanciers n° 24 – 6230 Pont-à-Celles
B. PREVOT Charlotte	20/7/2000	Enseignante	Rue Abbé Fievez n° 1 – 6230 Pont-à-Celles
A. VANCOMPERNOLLE Luc	15/12/1965	Indépendant	Rue Saint-Pierre n° 8 – 6238 Pont-à-Celles
B. 1. DE COSTER Thibaut	9/4/1982	Agent SNCB	Rue Gatti de Gamond n° 6 – 6230 Pont-à-Celles
2. VANNEVEL David	8/5/1973	Indépendant	Rue Buchon Magritte n° 3 – 6238 Pont-à-Celles
A. VANNEVEL David	8/5/1973	Indépendant	Rue Buchon Magritte n° 3 – 6238 Pont-à-Celles
B. 1. RIQUET Marie	7/8/1995	Employée	Rue de la Station n° 99 – 6230 Pont-à-Celles
2. NEIRYNCK Carine	14/1/1967	Employée	Rue Saint-Antoine n° 47C – 6230 Pont-à-Celles

NOM et PRENOM A. Candidat(e) effectif(ve) B. Candidat(e)(s) suppléant(e)(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
A. ZUNE Valérie	20/6/1974	Employée	Rue du Cheval blanc n° 33 – 6238 Pont-à-Celles
B. LUKALU Carl	19/7/1969	Employé	Rue de la Marache n° 58 – 6238 Pont-à-Celles

Considérant que Madame Amandine SAUTIER et Monsieur Alexis HELLIN, Conseillère communale et Conseiller communal les plus jeunes sans être candidat(e)s à la présente élection, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant qu'il est procédé, en séance publique et au scrutin secret en un seul tour, à l'élection des membres effectif(ve)s et de leurs suppléant(e)s du Conseil de police ;

Considérant que 25 Conseillères communales et Conseillers communaux prennent part au scrutin et reçoivent chacun(e) quatre bulletins de vote ;

Considérant que 100 bulletins de vote ont été récoltés par le Bourgmestre et ses assesseurs ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces bulletins, tous sont valables ; qu'aucun n'est blanc ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 100 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

- CONREUR Séverine : 15 voix
- LAUWENS Valérie : 14 voix
- MARTIN Yvan : 14 voix
- RADEMAKERS Michel : 4 voix
- SNAUWAERT Séverine : 14 voix
- VANCOMPERNOLLE Luc : 14 voix
- VANNEVEL David : 11 voix
- ZUNE Valérie : 14 voix

Considérant qu'en conséquence, le Bourgmestre constate que :

1. Sont élu(e)s membres effectif(ve)s du Conseil de police :

- CONREUR Séverine
- LAUWENS Valérie
- MARTIN Yvan
- SNAUWAERT Séverine
- VANCOMPERNOLLE Luc
- VANNEVEL David
- ZUNE Valérie

2. Les candidat(e)s présenté(e)s à titre de suppléant(e)s pour chaque membre effectif(ve) élu(e) mentionné(e) ci-avant sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléant(e)s de ces membres effectif(ve)s élu(e)s :

- : 1. DRUINE Anne – 2. MATHELART Pierre
- : 1. GODART Adrien – 2. DEMEURE Marie
- : 1. GODART Adrien – 2. KAIRET-COLIGNON Ingrid
- : 1. PREVOT Charlotte.

- : 1. DE COSTER Thibaut – 2. VANNEVEL David
- : 1. RIQUET Marie – 2. NEIRYNCK Carine
- : 1. LUKALU Carl

Considérant que les conditions d'éligibilité sont remplies par les sept candidat(e)s membres effectif(ve)s élu(e)s et par les candidat(e)s de plein droit suppléant(e)s de ces candidat(e)s membres effectif(ve)s ;

Considérant qu'aucun(e) membre effectif(ve) n'a fait de déclaration d'incompatibilité ; qu'il peut donc être considéré qu'aucun(e) membre effectif(ve) ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Transmet par recommandé le présent procès-verbal, en deux exemplaires, au Collège provincial du Hainaut, Services fédéraux de la tutelle, à destination de Monsieur Malo, rue Verte n° 13 à 7000 Mons.

Transmet une copie de la présente délibération à la zone de police BRUNAU.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

12. AFFAIRES GENERALES : Déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement – Information

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Président donne lecture aux membres du Conseil communal des informations relatives à la faculté dont ils(elles) disposent de réaliser une déclaration individuelle d'apparement ou de regroupement pour ce qui concerne la désignation des Conseils d'administration des intercommunales, asbl communales et associations de projets.

Ainsi :

- le(la) membre du Conseil communal qui souhaite s'apparementer doit faire une déclaration individuelle, même s'il(elle) est élu(e) sur une liste portant un numéro régional ;
- les déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du(de la) Conseiller(ère) ; elles sont donc valables pour 6 ans et ne peuvent être modifiées, sauf si le(la) Conseiller(ère) est exclu(e) ou démissionne de son groupe politique ;
- les déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement doivent être transmises aux structures para-locales avant le 1^{er} mars 2025 ;
- les déclarations individuelles d'apparement seront dès lors actées à la séance publique du Conseil communal qui se déroulera en janvier ou février 2025 (date encore à fixer) ;
- les déclarations individuelles d'apparement devront être envoyées à cet effet, datées et signées, soit par voie postale, soit par courriel au Directeur général, pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

13. ORGANISATION COMMUNALE : Délégation au Collège communal de la compétence de recruter et sanctionner les membres du personnel contractuel et de rompre le contrat de travail d'un membre du personnel contractuel - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1212-4 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que remplacé par le Décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et pour en assurer la continuité, il y a lieu que le Collège communal puisse recruter les membres du personnel contractuel, les sanctionner et rompre leur contrat de travail ;

Considérant qu'il y a donc lieu de lui donner délégation en la matière ;

Considérant que concernant la compétence de rompre le contrat de travail d'un membre du personnel contractuel, l'acte de délégation du Conseil communal doit désormais indiquer expressément le type d'acte que peut prendre le Collège communal, à savoir la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel ;

Considérant que conformément à la nouvelle disposition du Code de la démocratie locale et de la décentralisation susvisée, chaque décision devra faire l'objet d'une information au Conseil communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/08/2024,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/08/2024,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 voix pour et 6 contre (PHILIPPE, MATHELART, CONREUR, DRUINE, HELLIN, RADEMAKERS) :

Article 1

De déléguer au Collège communal la compétence de recruter et de sanctionner les membres du personnel contractuel, ainsi que de rompre le contrat de travail des membres du personnel contractuel, cette rupture pouvant intervenir de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou de commun accord avec le membre du personnel.

Article 2

De transmettre copie de la présente au Service Ressources humaines, au Directeur financier et au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. CUSTERS.

P. KNAEPEN.